



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-233

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-27-001 - Arrêté portant dérogation au repos dominical de certains salariés de l'Eure (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2020-11-19-006 - Arrêté de délégation de signature à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnements d'élèves en situation de handicap (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-27-001

Arrêté portant dérogation au repos dominical de certains
salariés de l'Eure



**Arrêté du 27 novembre 2020
portant dérogation au repos dominical de certains salariés de l'Eure**

Le Préfet de L'Eure

Vu les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail relatifs aux dérogations municipales au repos dominical,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,
Vu le courrier aux préfets de région et de département de Madame la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 25 novembre 2020,
Vu les sollicitations des maires,

Considérant :

- que la crise sanitaire liée à la pandémie causée par la Covid 19 a conduit à la fermeture administrative des commerces non essentiels à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020.
- que cette fermeture, qui fait suite aux mesures identiques précédemment adoptées en mars 2020, a fortement perturbé le fonctionnement des dits commerces.
- que la possibilité d'ouvrir leurs portes et d'employer du personnel le dimanche jusqu'à la fin de l'année permettrait aux commerces concernés de réaliser un chiffre d'affaires supplémentaire, de nature à atténuer les effets de leur fermeture administrative.
- que ces ouvertures dominicales répondent à un besoin de la population à l'approche des fêtes de fin d'année.
- que ces ouvertures dominicales, en augmentant le temps d'ouverture des commerces, favoriseront la nécessaire régulation des flux de clientèle dans un contexte sanitaire caractérisé par une circulation toujours importante du virus de la Covid 19.
- que les maires qui avaient pris un arrêté de suspension du repos dominical pour l'année 2020 n'incluant pas les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020 ne sont pas en mesure de modifier l'arrêté prévoyant cette autorisation compte-tenu du fait qu'un délai de deux mois est prévu pour apporter une telle modification.

Considérant que les articles 1 et 2 du décret n°2020-412 précité permettent au Préfet de déroger aux normes en vigueur si cette dérogation :

- est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales,
- a pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques,
- est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France,
- ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que l'octroi d'une dérogation collective à l'obligation d'accorder le repos le dimanche pendant les cinq derniers dimanches de l'année 2020 remplit l'ensemble de ces conditions.

Sur proposition du responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie.

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de l'Eure qui sont restés fermés en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés.

Article 2 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet de priver les salariés de leur repos hebdomadaire de 35 heures consécutives.

Article 3 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : Les commerces mentionnés à l'article 1er du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des dérogations au repos dominical accordées le cas échéant par arrêté municipal en application de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les sous-préfètes d'arrondissement, le responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera porté à la connaissance des chambres consulaires, des organisations syndicales et professionnelles, des établissements publics de coopération intercommunale et des maires de l'Eure.

Fait à EVREUX le 27 novembre 2020

Le Préfet de l'Eure

A blue ink signature of Jérôme Filippini, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi sur le site www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2020-11-19-006

Arrêté de délégation de signature à l'effet de signer tous les
actes relatifs à la gestion administrative et financière des
accompagnements d'élèves en situation de handicap

*Arrêté de délégation de signature à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion
administrative et financière des accompagnements d'élèves en situation de handicap*



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie – M. Jérôme FEILLEL ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de M. Jérôme FEILLEL, les délégations consenties à l'article 1^{er}, seront accordées à :

- Mme Aurélie NICOLLE, Cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie, à l'effet de

signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels AESH recrutés par l'Etat pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 4 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de M. Jérôme FEILLEL, les délégations consenties à l'article 3, seront accordées à :

- Mme Aurélie NICOLLE, Cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 septembre 2020.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17.11.2020



Christine GAVINI-CHEVET